

## **ZONE 2AUX**

### **CARACTÈRE DE LA ZONE**

---

Il s'agit de zones qui sont non ou insuffisamment équipées et sur lesquelles la commune peut envisager le développement d'activités à plus ou moins long terme.

Les zones 2AUX ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'à l'occasion soit d'une modification ou d'une révision du PLU, soit de la réalisation d'une zone d'aménagement concerté.

De plus, il existe :

- un **secteur 2AUXa**, dans lequel les activités industrielles et les dépôts de véhicules seront interdites.
- un **secteur 2AUXd** destiné à l'accueil d'une déchetterie intercommunale

### **SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

---

#### **ARTICLE 2AUX 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites sauf celles autorisées sous conditions à l'article 2AUX.2 du présent règlement.

De plus et seulement dans le secteur 2AUXa, les activités industrielles et les dépôts de véhicules seront interdits.

#### **ARTICLE 2AUX 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Les constructions et installations liées et nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas compromettre l'urbanisation future de la zone.

### **SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

---

#### **ARTICLES 2AUX 3 à 2AUX 13**

Sans objet

### **SECTION 3 - POSSIBILITÉS D'OCCUPATION DU SOL**

---

#### **ARTICLE 2AUX 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS**

Sans objet

**ARTICLE 2AUX 15 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Sans objet

**ARTICLE 2AUX 16 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUE**

Sans objet